

Politique canadienne en matière d'immigration, juin 1949.—En matière d'immigration, la politique du Canada consiste à choisir minutieusement et à ancrer au pays autant d'immigrants que l'économie nationale peut en absorber avantageusement. La capacité d'absorption varie nécessairement d'une année à l'autre suivant la situation économique. Par le passé, le Canada a admis plusieurs millions d'immigrants mais il a aussi perdu beaucoup de ses citoyens au bénéfice des États-Unis; une forte proportion était des jeunes gens nés au Canada et d'autres qui avaient eu l'avantage de s'instruire ou de se former au Canada.

En conséquence de la politique actuelle, l'immigration totale au Canada, qui était tombée à moins de 11,300 durant une seule année de la dépression (1935) et à moins de 7,600 durant une année (1942) de la guerre, a augmenté depuis la fin des hostilités pour s'établir à 71,719 en 1946, 64,127 en 1947 et 125,414 en 1948. Le total des six premiers mois de 1949 atteindra peut-être 50,000.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale en 1945, des mesures spéciales sont venues étendre les catégories des groupes spéciaux d'immigrants. Les particuliers visés sont choisis minutieusement d'après leur aptitude à s'adapter à la vie canadienne. Les paragraphes suivants traitent des principaux groupes sous leur rubrique respective.

Personnes déplacées.—Des décrets du conseil successifs ont autorisé l'admission de 40,000 personnes déplacées qui, autrement, n'auraient pas été admissibles. Ce chiffre ne comprend pas les personnes déplacées admissibles en qualité de parents de personnes résidant déjà au Canada ni n'inclut les personnes à la charge de celles qui, une fois établies au Canada, peuvent demander l'entrée de leurs parents. Il est bien probable que, lorsque le nombre total de parents et de personnes à charge admissibles sera ajouté aux 40,000, la participation du pays au règlement du problème de l'établissement se traduira en fin de compte par un mouvement de plus de 100,000 personnes déplacées.

Le Canada a la distinction non seulement d'être le premier pays non européen à prendre des mesures concrètes en vue de résoudre le problème des personnes déplacées, mais aussi d'avoir admis, jusqu'au 31 mars 1949, plus de personnes de cette catégorie que tous les autres pays non européens ensemble. Le nombre de personnes entrées au pays jusqu'à cette date s'élève à 64,860.

On a pris des mesures pour s'assurer que les personnes admises sont aptes à jouer un rôle utile dans l'économie canadienne et à faire de bons citoyens canadiens. Bien que fondée en partie sur des motifs altruistes, la décision du gouvernement se fonde également sur son intention bien arrêtée de faire réellement servir le mouvement des personnes déplacées au développement du Canada. Les rouages établis pour appliquer cette ligne de conduite comprennent la Commission de l'immigration-travail, où sont représentés les ministères des Mines et Ressources, du Travail, des Affaires extérieures et de la Santé nationale et Bien-être social. Cette commission est chargée de déterminer les besoins en fait de main-d'œuvre au Canada et de déterminer les catégories de personnes déplacées à admettre pour répondre à ces besoins. Les demandes de main-d'œuvre de la part de l'industrie sont étudiées par la Commission en vue d'assurer: 1° que l'employeur ou les employeurs concernés peuvent offrir un emploi d'au moins un an à toute personne déplacée qui pourrait être amenée au Canada; 2° qu'ils sont disposés à payer les taux courants de salaire pour le genre de travail à effectuer; 3° qu'ils peuvent fournir un logement aux personnes déplacées dès l'arrivée.